

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 29 septembre 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2451, CHEMIN DE GEORGEVILLE

Demande déposée le 26 août 2025 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, concernant le lot 4 226 139 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 2451, chemin de Georgeville.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour des bâtiments accessoires existants :

- a) une marge avant de 6,1 mètres pour le garage alors que le Règlement de zonage et lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant de 7,5 mètres;
- b) une marge avant de 2,7 mètres pour la remise alors que le même règlement prévoit une marge avant de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 12 septembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière